



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 12 / 10 / 2023

Dossier complet le : 12 / 10 / 2023

N° d'enregistrement : F-053-23-C-0223

1 Intitulé du projet

RN 165 - Restructuration et mise en sécurité de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (Finistère)

Aménagement d'un giratoire à la place de la création d'une bretelle Brest-Quimper qui avait fait l'objet d'une 1ère demande d'examen au cas par cas (réf : F - 053-21-C- 0099)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

DIRO

Direction Interdépartementale des Routes

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

1 3 0 0 0 0 1 7 0 4 0 0 5 9

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

LECHELON, Directeur de la DIRO

Frédéric

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6 a)	Travaux de sécurisation de l'échangeur de Troyalac'h (RN165/D365/D765) consistant à créer un carrefour giratoire situé dans l'axe de la D365 et de la bretelle de sortie existante Brest vers Quimper Surface nouvellement imperméabilisée (voirie, trottoir, voie verte) : 2 050 m2

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'échangeur de Troyalac'h, implanté sur la commune de Saint Evarzec, assure les échanges avec l'axe RD 765 Quimper-Rosporden et la RD 365 rejoignant le contournement sud de Quimper. Plus localement, il dessert les zones d'activités présentes à proximité de l'échangeur.

Cet échangeur est marqué par des dysfonctionnements importants (Cf. Annexes au formulaire - Figure 5) :

- Remontée de file observée le matin sur la BAU de la 2x2 voies (RN 165) avec cédez-le-passage, sans insertion
- Flux Brest vers Quimper : passage par le giratoire Est pénalisant la fluidité (trafic en 1/2 tour),
- Remontées de file importantes sur la RD 365 en heure de pointe du soir (sortie giratoire Ouest vers RD 765 saturée).

Il est donc prévu de créer sur la D365 un carrefour giratoire. Le projet prévoit également des aménagements en faveur des modes doux avec la création d'un cheminement sécurisé pour les piétons et les cyclistes (voie verte). A noter que le giratoire Est et les amorces de bretelles ont été réaménagés en 2022 dans le cadre de la 1ère phase de travaux de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h. Ces travaux comprenaient aussi la RD365 en sortie du giratoire de Troyalac'h qui a été élargie à 2 voies.

Le projet prévoyait initialement une bretelle B6 plus consommatrice de surfaces imperméabilisées (Cf. demande de cas par cas en date de juillet 2021 jointe au document "Annexes au formulaire").

4.2 Objectifs du projet

Cet échangeur est identifié depuis des années comme un point noir de la circulation sur la RN 165. Quasiment chaque jour, aux heures de pointe, des files d'attente se créent sur la voie express pour rejoindre les bretelles d'accès. L'échangeur de Troyalac'h, où transitent près de 15 000 véhicules par jour, constitue en effet un maillon essentiel des échanges avec la RN 165 aux abords de l'agglomération quimpéroise.

Les objectifs des aménagements sont :

- Supprimer la file d'attente le matin sur la RN 165,
- Supprimer la file d'attente du soir sur la RD 365,
- Améliorer et sécuriser les circulations douces (voie verte aménagée le long de la RD 365) .

Les travaux vont ainsi permettre de sécuriser les lieux, de fluidifier le trafic, de résorber la congestion chronique et d'améliorer les conditions de circulation pour tous les modes de déplacements, dans un secteur localement accidentogène.

L'aménagement de la voie verte le long de la RD365 s'insère dans un projet plus global porté par les collectivités locales, souhaitant desservir les zones d'activités situées de part et d'autre de la RN165.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La création du carrefour giratoire va nécessiter :

- des travaux de dévoiement des réseaux,
- des travaux de terrassement (décapage terre végétale, déblai, remblai, couche de forme),
- des travaux d'assainissement (adaptation du réseau existant),
- des travaux pour la mise en place des nouvelles chaussées,
- des travaux d'adaptation des dispositifs de retenue en rive de la bretelle modifiée,
- des travaux de signalisation sur le nouvel aménagement,
- des travaux de paysagement (engazonnement des talus, de l'îlot central).

Un bassin permettant de confiner une pollution accidentelle complète le dispositif d'assainissement.

Pendant la période des travaux, la circulation au niveau de l'échangeur sera maintenue (sauf pour certains travaux de chaussée nécessitant une coupure de la circulation de nuit).

La période des travaux est estimée à 5 mois (sous circulation).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La mise en service du nouvel aménagement est envisagée pour 2024.

Le projet, une fois réalisé, ne modifiera pas les habitudes de déplacement, il va au contraire sécuriser les échanges et les conditions d'accès et de sortie au niveau des bretelles (suppression des remontées de file sur la RN 165, sécurisation de la circulation au niveau du giratoire Est, suppression d'un tourne-à-droite particulièrement dangereux).

Les déplacements des piétons et des cyclistes seront sécurisés par un cheminement sur voie verte entre les deux giratoires le long de la RD 365 - création d'une passerelle à court terme dans le projet de liaisons douces porté par les collectivités locales.

Le projet par sa nature ne va pas engendrer une augmentation du trafic. En revanche, les estimations de trafic montrent que sa mise en oeuvre va permettre :

- une circulation fluidifiée en HPM à sa mise en service en 2024,
- une réduction des dysfonctionnements en HPS au niveau de l'insertion de la bretelle sur la RD365,
- en 2044, à l'HPM, une nette amélioration des conditions de circulation,
- en 2044, à l'HPS, une désaturation du réseau en comparaison avec la situation au fil de l'eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne nécessite aucune autre procédure. Il n'est notamment pas soumis à la réalisation d'un dossier d'incidences "loi sur l'eau".

Le projet n'apporte pas de modification aux fonctionnalités du bassin versant naturel : il ne rescinde pas de bassin versant. Il s'inscrit dans les emprises d'une route existante en remblai par rapport au terrain naturel. Les écoulements hydrauliques existants ne sont pas modifiés.

La surface active évolue dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le délaissé des voiries de l'échangeur avec 2050 m² de surface végétalisée qui basculent en surface imperméabilisée portant celle-ci à 5835 m².

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Bilan des nouvelles surfaces imperméabilisées par la restructuration de l'échangeur (création d'un giratoire)	2 050 m ²
Rappel du bilan des surfaces imperméabilisées avec l'ancien projet (nouvelle bretelle). Le projet avec giratoire est plus vertueux par rapport au projet initial soumis au cas par cas (réf : F- 053 -21- C -0 099).	3 090 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Echangeur de Troyalac'h

Localité : Saint-Évarzec

Code postal : 2 9 1 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 4 7 ° 9 7 ' 8 4 " 3 Lat. : 4 0 ° 1 5 ' 1 1 " 3

Point de d'arrivée : Long. : 4 7 ° 9 7 ' 8 0 " 4 Lat. : 4 0 ° 1 1 ' 0 3 " 9

Communes traversées :

Saint-Évarzec

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Saint-Évarzec actuellement en cours d'élaboration.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, précisez les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont distantes de plus de 5 km : - ZNIEFF de type 1 "Baie de Kerogan et Estuaire de l'Odet amont" - ZNIEFF de type 2 : "Vallée de l'Odet" Cf. Annexes au formulaire - Figure 15
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 3ème échéance 2018-2023 du Finistère a été approuvé le 25 juin 2019. La RN 165 est concernée entre Brest et la limite avec le département du Morbihan. Le projet, réalisé dans les emprises actuelles et au niveau des délaissés de l'échangeur, ne se rapproche pas du bâti existant. Aucun bâtiment sensible n'est par ailleurs présent sur le secteur du projet et n'est situé dans la zone de dépassement Lden 68 dB(A). Cf. Annexes au formulaire - Figure 11
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection du Site Patrimonial Remarquable de Quimper et de l'église d'Ergué-Gabéric (classée à l'inventaire des Monuments Historiques) ne recouvrent pas le secteur du projet. Le site de l'opération est distant de plus de 2 km de ce monument. Cf Annexes au formulaire - Figure 12
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude n'est concerné par aucune zone humide inventoriée. Cf. Annexes au formulaire - Figure 13
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Évarzec n'est soumise à aucun PPRN, ni PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est concernée par aucun site ou sol (potentiellement) pollué. Cf Annexes au formulaire- Figure 14
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à plus de 10 km des sites Natura 2000 "Dunes et côtes de Trévignon" (ZPS FR5312010 au titre de la Directive Oiseaux, pSIC FR5300049 au titre de la Directive Habitats). Cf. Annexes au formulaire - Figure 16
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de drainage porteront uniquement sur le drainage des venues d'eau au moment des travaux. Le projet s'inscrit essentiellement au niveau de la route actuelle (RD365) qui se situe en remblai par rapport au terrain naturel. Il ne concerne que la partie superficielle du sol. En phase d'exploitation, le projet, inscrit en remblai, ne nécessite pas de drainage des plateformes. Un ouvrage hydraulique traverse la D365 à l'est immédiat du giratoire de Troyalac'h. Il sera prolongé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les remblais sont prévus en totalité en fourniture extérieure. Les besoins en matériaux de carrière sont estimés à environ 1 135 m ³ . De potentiels apports de terre végétale seront réalisés pour le verdissement de l'îlot central.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au niveau d'un échangeur (plus de 15 000 véh/j), dans un secteur artificialisé, très marqué par les activités humaines laissant peu de place à la biodiversité. La zone a été colonisée par des espèces communes et ubiquistes. Les habitats ne présentent aucun enjeu de conservation. Aucun cours d'eau sur le site (rus temporaires distants de plus de 270 m). Entre l'agglomération de Quimper et les zones d'activités, le passage de la N165 et des autres voies, aucune continuité écologique n'est possible sur le secteur.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur les dépendances et délaissés de l'échangeur ou à proximité immédiate (1 parcelle est concernée par des acquisitions à l'amiable, procédure en cours). Seuls quelques arbres et arbustes, issus de plantations, seront impactés. Le bassin de gestion des eaux pluviales sera aménagé dans un délaissé routier dans une zone dépourvue de végétation ligneuse (aucun arbre impacté).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune des entreprises implantées sur le secteur du projet ne présente un risque technologique majeur (aucune ICPE classée SEVESO) Cf Annexes au formulaire - Figure 19
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet entraînera le déplacement d'engins et camions qui utiliseront des voies situées à l'écart des zones habitées. S'agissant d'un projet de restructuration et de mise en sécurité d'un échangeur, le projet en lui-même n'induit pas de trafics supplémentaires. Les déplacements seront rétablis et les principes de circulation conservés.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La période des travaux sera source de nuisances sonores qui n'affecteront pas d'habitations compte tenu de leur éloignement. L'habitation la plus proche est distante de plus de 200 m (route de Rosporden) au nord-est du giratoire Est.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments les plus proches sont des locaux d'entreprises.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations se produiront ponctuellement au moment des travaux. Aucune construction ne sera impactée au vu de la distance avec les 1ers secteurs habités (200 m).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules vibrations sont celles des poids-lourds circulant au niveau de l'échangeur.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu d'éclairage public sur le giratoire et ses voies d'accès.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement des nouvelles plate-formes routières seront recueillies le long des bordures en rive de chaussée, puis grilles/avaloirs vers un réseau enterré dirigé vers un bassin de confinement d'une pollution accidentelle (60 m ³) se rejetant dans le fossé de la RN165.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plus proches émissaires naturels (ruisseaux temporaires) sont distants de plus de 200 m. Les milieux récepteurs des eaux pluviales sont l'Odet et le Jet, un de ses principaux affluents.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase travaux est susceptible de produire des déchets de type inertes, banals et dangereux qui suivront les filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les emprises nécessaires au projet sont pour l'essentiel localisées sur des dépendances routières. Une seule parcelle privée est concernée par une acquisition à l'amiable pour une surface totale d'environ 275 m ² (parcelle occupée par une végétation rase). Aucune zone agricole, naturelle ou d'urbanisation future n'est impactée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h de la RN 165 s'effectue sur des infrastructures routières et leurs abords immédiats qui sont déjà artificialisés et ont dégradé le milieu naturel pré-existant. Il ne conduira pas à des impacts négatifs supplémentaires.

Cependant, une vigilance particulière sera apportée :

- à la circulation et aux déplacements quotidiens : les travaux s'effectueront en journée, entre 9h00 et 16h00, pour éviter les heures de pointe et les désagréments pour les usagers, exceptionnellement de nuit lorsque des sections devront être fermées ;
- aux arbres conservés : un dispositif de protection sera mis en place ; l'abattage et le débroussaillage seront effectués en dehors de la période de nidification de l'avifaune, soit entre septembre et février,
- à la présence d'espèces exotiques envahissantes (laurier palme, érable négundo) à proximité du projet pour en éviter au maximum la propagation en phase travaux.

On rappelle que le projet va contribuer :

- à améliorer la qualité de l'air à proximité des voies grâce à une circulation plus fluide et plus apaisée,
- à favoriser les déplacements modes doux grâce à la création d'une voie verte.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a déjà fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'avis rendu par l'autorité environnementale a conclu à la non obligation d'une évaluation environnementale (réf : F-053-21-C-0099, décision en date du 19/08/2021). Le nouveau scénario retenu (giratoire) est nettement plus vertueux et moins impactant pour l'environnement que le scénario initialement envisagé (moins de surfaces imperméabilisées, ajout d'une voie verte et d'un bassin de confinement d'une pollution accidentelle, non prévus initialement). Dans ce contexte, et considérant la décision de l'AE du 19/08/2021, nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

De même, les éléments figurant dans les annexes au formulaire, et notamment la synthèse du diagnostic environnemental, montrent que la zone du projet ne présente aucun enjeu par rapport au milieu naturel.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Partie 5 : Extraits de la "Note d'évaluation des intérêts écologiques" réalisée par la société SEGED (avril 2021) avec les résultats des prospections de terrain	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Partie 7 : Avis de l'Autorité Environnementale sur la 1ère demande d'examen au cas par cas avec la création d'une bretelle	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LECHELON

Prénom Frédéric

Qualité du signataire Directeur de la DIR Ouest

À Rennes

Fait le 09/10/2023

Signature du (des) demandeur(s)

**Le Directeur Interdépartemental
des Routes Ouest**

Frédéric **LECHELON**



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE A LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Annexes au formulaire cas par cas

Réaménagement de l'échangeur de Troyalac'h – Saint-Évarzec
Octobre 2023

DIR OUEST



Sommaire

1. Le projet	4
1.1. Localisation du projet	4
1.2. Historique et évolution du projet.....	5
1.3. Présentation des dysfonctionnements actuels.....	8
1.4. Travaux déjà réalisés	9
1.5. Plans du projet	10
1.6. Principes d'assainissement.....	13
1.7. Prise en compte des modes doux.....	15
1.8. Photographies sur le secteur du projet	16
2. Le bruit	19
4. Le patrimoine	20
5. Les zones humides	21
6. Les sites et sols (potentiellement) pollués.....	22
7. Le patrimoine naturel	23
7.1. Zonages d'inventaire et de protection	23
7.2. Prospections de terrain.....	24
8. Le risque technologique	34
9. Décision de l'autorité environnementale sur le 1er dossier de demande d'examen au cas par cas	35

Table des figures

Figure 1 : Plan de situation du projet – Échelle 1/25 000	4
Figure 2 : Vue en plan du projet initial (sans échelle)	5
Figure 3 : esquisse de principe d'aménagement d'un carrefour giratoire	6
Figure 4 : Identification de l'existant et projet - Echelle 1/6 000.....	7
Figure 5 : Etat existant de l'échangeur	8
Figure 6 : Identification des travaux réalisés en 2022	9
Figure 7 : Vue en plan du projet (sans échelle).....	10
Figure 8 : Localisation et profils en travers types	11
Figure 9 : Plan assainissement.....	14
Figure 10 : Principes de création de la Voie verte	15
Photo 1 : Travaux de mise à 2 x 2 voies de la sortie du giratoire de Troyalac'h	16
Photo 2 : Entreprise SLO et son bassin d'eau pluviales au nord du futur giratoire	17
Photo 3 : Emplacement indicatif du giratoire axé sur la D365 (visible à droite, le cheminement modes doux)	17
Photo 4 : Extrémité de la bretelle de sortie B 4 (Brest > Quimper / Rosporden).....	18
Photo 5 : Travaux de réfection du revêtement sur le giratoire Est de l'échangeur (vers Rosporden)	18
Figure 11 : Carte stratégique du bruit - Dépassement Lden 68 dB(A) – Echelle 1/10 000.....	19
Figure 12 : carte du patrimoine – Echelle 1/25 000	20
Figure 13 : Sites et sols (potentiellement) pollués dans les environs du projet (échelle 1/5 000)	22
Figure 14 : Localisation des ZNIEFF dans les environs du projet (Echelle : 68 220).....	23
Figure 15 : Localisation des sites Natura 2000 dans les environs du projet (Echelle : 1/136 440)	24
Figure 16 : Occupation du sol dans la zone du projet.....	25
Figure 17 : Synthèse des intérêts écologiques.....	33
Figure 18 : Installations classées pour la protection de l'environnement sur le secteur -Echelle 1/10 000.....	34

1. Le projet

1.1. Localisation du projet

L'échangeur du Troyalac'h est implanté sur la commune de Saint-Évarzec au sud-est de l'agglomération de Quimper. Il assure les échanges avec l'axe RD765 Quimper Rosporden et la RD365 rejoignant le contournement sud de Quimper. Plus localement, il dessert les zones d'activités présentes à proximité de l'échangeur.

Figure 1 : Plan de situation du projet – Échelle 1/25 000



Source : Géoportail, 2021

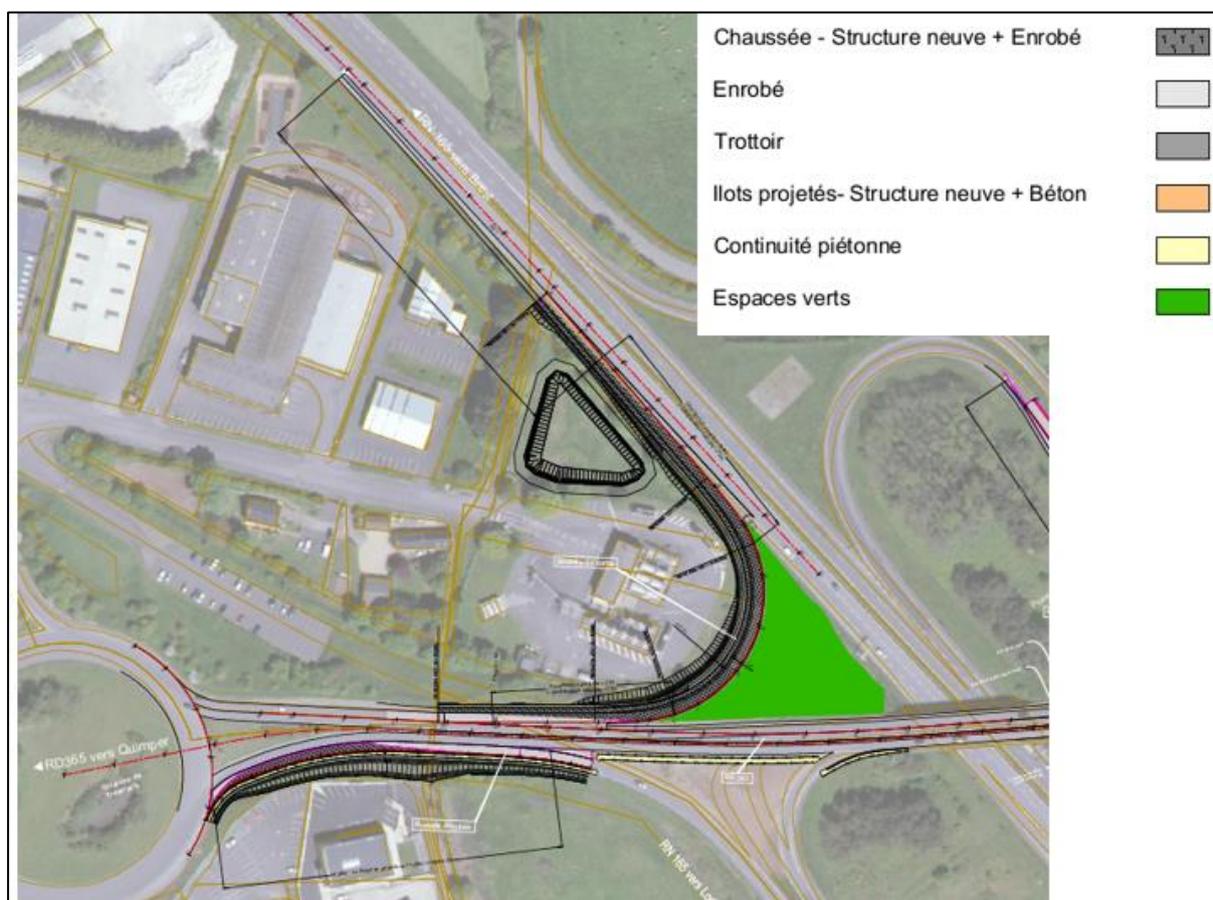
1.2. Historique et évolution du projet

En 2021, un 1er dossier de demande d'examen au cas par cas avait été réalisé sur un projet qui a depuis évolué.

La configuration retenue pour l'aménagement de l'échangeur de Troyalac'h à l'issue de l'AVP de 2021 comprenait :

- ▶ Le doublement de la voie de sortie est du giratoire de Troyalac'h avec affectation de la voie de gauche à la direction échangeur est et affectation de la voie de droite à la direction RN165 Lorient ;
- ▶ La réduction du giratoire est et la reprise de la voie d'évitement ;
- ▶ La création d'une nouvelle bretelle de sortie depuis la RN165 Brest → Quimper et la suppression de l'actuelle bretelle.

Figure 2 : Vue en plan du projet initial (sans échelle)



Source : SCE, Dossier PRO, juillet 2021

Cet aménagement présentait cependant plusieurs freins à sa réalisation :

- ▶ Augmentation des emprises du projet et des surfaces imperméabilisées ;
- ▶ Augmentation des acquisitions ;
- ▶ Technique de raidissement de talus de déblai ;
- ▶ Financement des coûts supplémentaires.

En conséquence, **une solution alternative a été recherchée**. Elle est basée sur la réalisation d'un carrefour giratoire situé dans l'axe de la RD365 et de la bretelle de sortie existante selon l'esquisse ci-dessous :

Figure 3 : esquisse de principe d'aménagement d'un carrefour giratoire



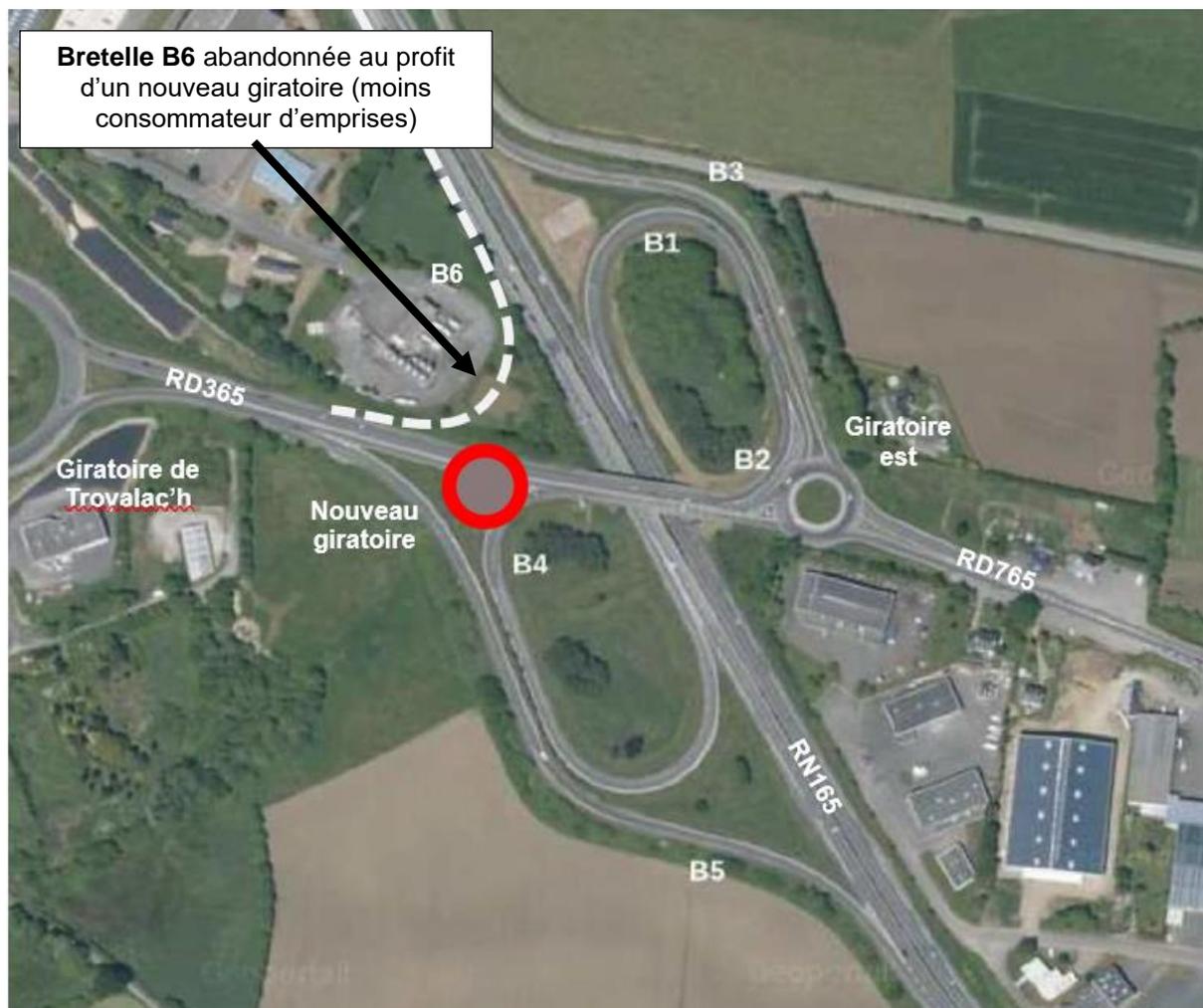
Source : SCE, Dossier AVP, mai 2023

La solution « nouvelle bretelle » a donc été abandonnée au profit de l'aménagement d'un giratoire, solution présentant notamment l'avantage de nécessiter moins d'emprises.

Le 1^{er} aménagement présentait un bilan d'imperméabilisation supplémentaire de 3 090 m² contre 2 050 m² pour le nouveau projet, **soit 1 040 m² en moins de surface imperméabilisée**.

Le gain sur le coût de l'aménagement est également notable : le nouvel aménagement représente une enveloppe prévisionnelle de 670 000 € TTC (valeur avril 2023) contre 1 450 000 € TTC pour la solution « nouvelle bretelle ».

Figure 4 : Identification de l'existant et projet - Echelle 1/6 000



Source : SCE (Notice AVP, mai 2023)

Les ouvrages sont dénommés de la manière suivante :

- ▶ RD765 : cet axe part du giratoire Est en direction de Rosporden,
- ▶ RD365 : cet axe relie le giratoire de Troyalac'h au giratoire Est en franchissant la RN165,
- ▶ Carrefour giratoire de Troyalac'h : Située à l'Ouest de la RN165,
- ▶ Carrefour giratoire Est : situé à l'est de la RN165,
- ▶ Bretelle 1 : bretelle de sortie RN165 (sens Lorient>Brest) → giratoire Est,
- ▶ Bretelle 2 : cette bretelle prolonge la bretelle 1 en évitant le giratoire Est ; elle se raccorde en adjonction sur la RD365,
- ▶ Bretelle 3 : bretelle d'entrée Giratoire Est → RN165 Brest,
- ▶ Bretelle 4 : bretelle de sortie RN165 (Brest>Quimper) → giratoire Est,
- ▶ Bretelle 5 : bretelle d'entrée Giratoire de Troyalac'h → RN165 Lorient.
- ▶ Bretelle 6 : nouvelle bretelle de sortie RN165 (Brest>Quimper) abandonnée au profit du nouveau giratoire

Le carrefour giratoire Est, la bretelle B2 et les amorces des bretelles B1 et B3 ont été réaménagés en 2022 dans le cadre de la 1^{ère} phase de travaux de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h.

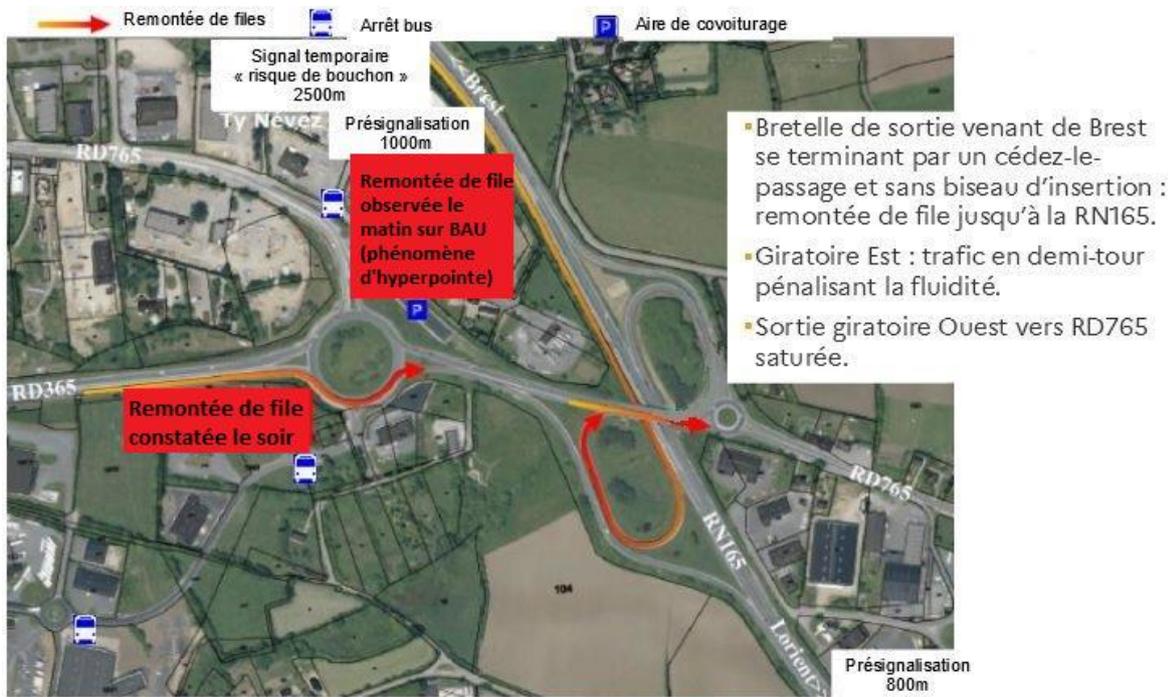
Ces travaux comprenaient aussi la RD365 en sortie du giratoire de Troyalac'h qui a été élargie à 2 voies avec la voie de droite affectée à la bretelle B5. Cf paragraphe 1.4.

La nouvelle bretelle de sortie RN165 (Brest>Quimper) → giratoire de Troyalac'h qui faisait l'objet d'une 2^{ème} phase d'aménagement et qui a pour dénomination B6, était celle présentée dans le précédent dossier. **Cette bretelle B6 n'est aujourd'hui pas retenue.**

Le futur giratoire, objet du nouveau dossier de demande d'examen au cas par cas, est situé en extrémité de la bretelle B4 à l'intersection avec la RD365.

1.3. Présentation des dysfonctionnements actuels

Figure 5 : Etat existant de l'échangeur



Source : DIRO (Comité de pilotage, avril 2021)

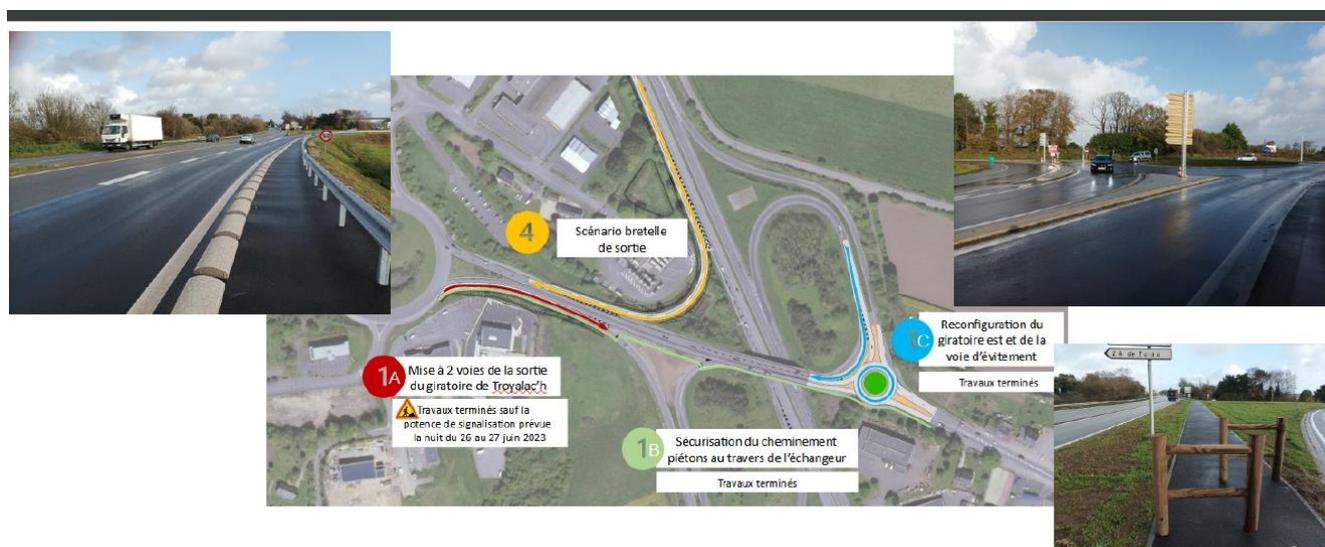
1.4. Travaux déjà réalisés

Le projet de restructuration de l'échangeur a fait l'objet d'une 1^{ère} demande d'examen au cas par cas avec une décision de l'autorité environnementale (AE) rendu le 19 août 2021. L'avis de l'AE concluait que le projet de restructuration de l'échangeur n'était pas soumis à une évaluation environnementale (décision jointe au paragraphe 9).

Comme évoqué, des travaux ont été réalisés en 2022 au niveau de l'échangeur :

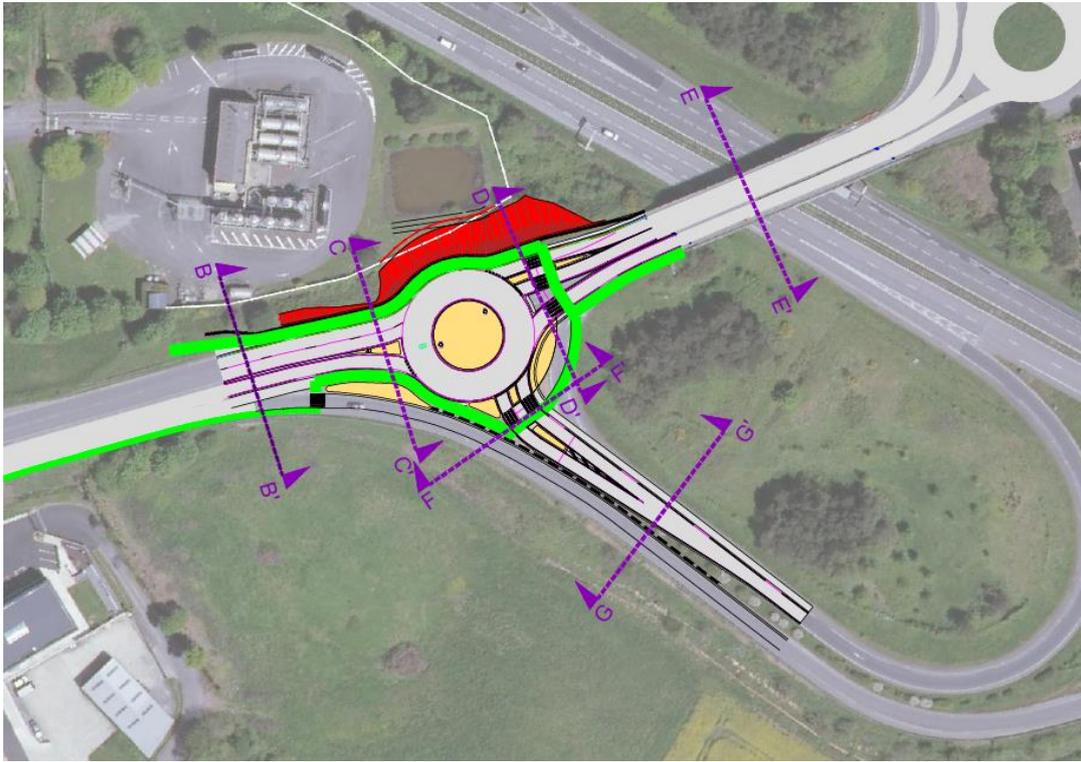
- ▶ La mise à 2x2 voies de la sortie du giratoire de Troyalac'h,
- ▶ La sécurisation du cheminement piétons au travers de l'échangeur,
- ▶ La reconfiguration du giratoire Est et de la voie d'évitement.

Figure 6 : Identification des travaux réalisés en 2022

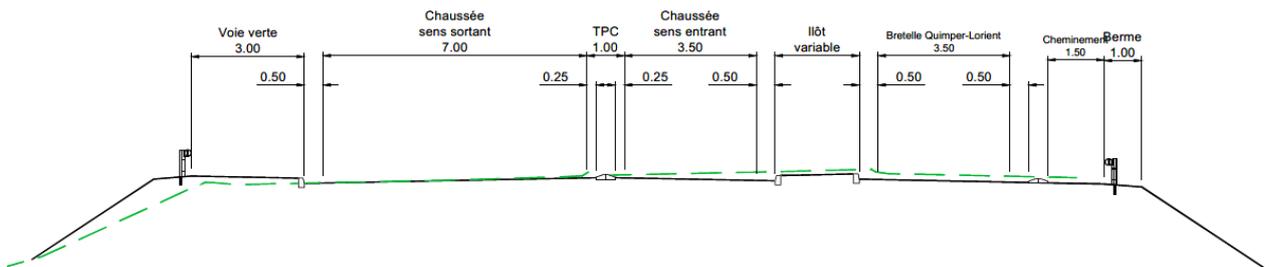


Source : SCE, AVP, mai 2023

Figure 8 : Localisation et profils en travers types

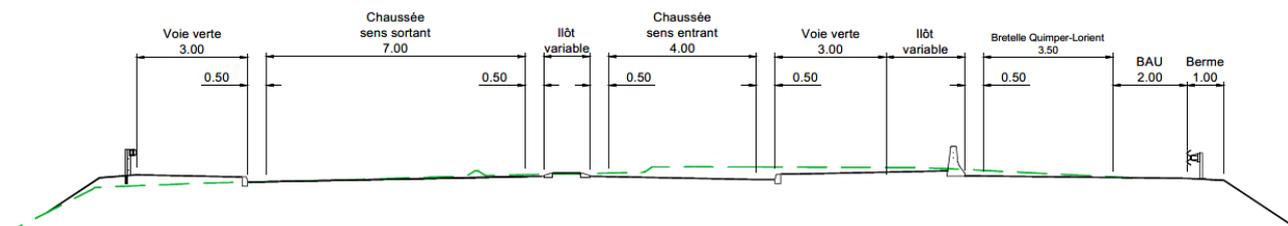


Coupe BB'

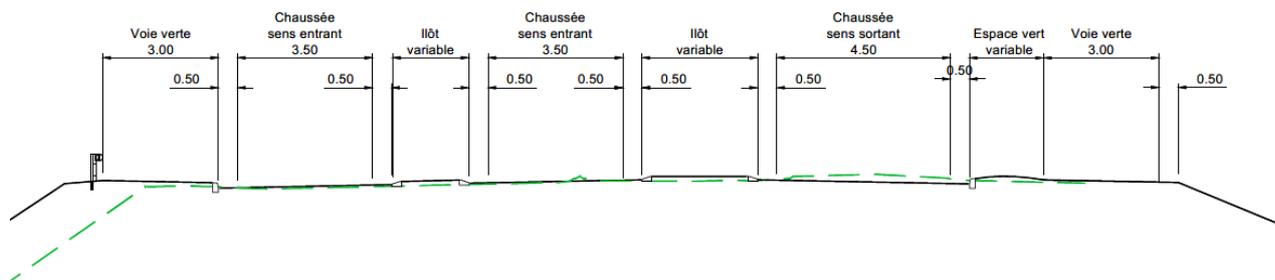


DIR OUEST – ÉCHANGEUR DE TROYALAC'H SAINT-ÉVARZEC
ANNEXES AU FORMULAIRE – DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Coupe CC'



Coupe DD'



Source : SCE, Dossier AVP, mai 2023

1.6. Principes d'assainissement

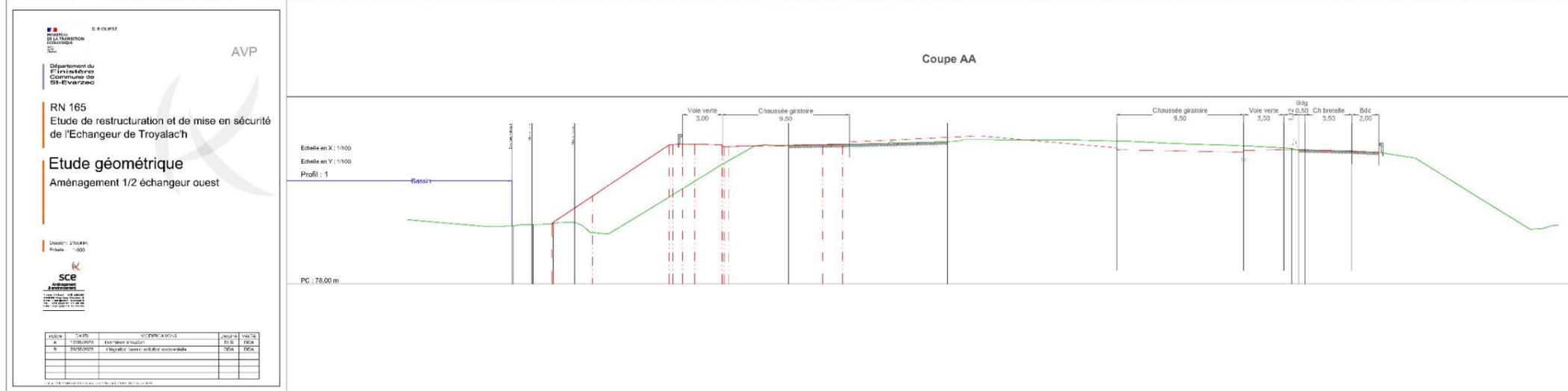
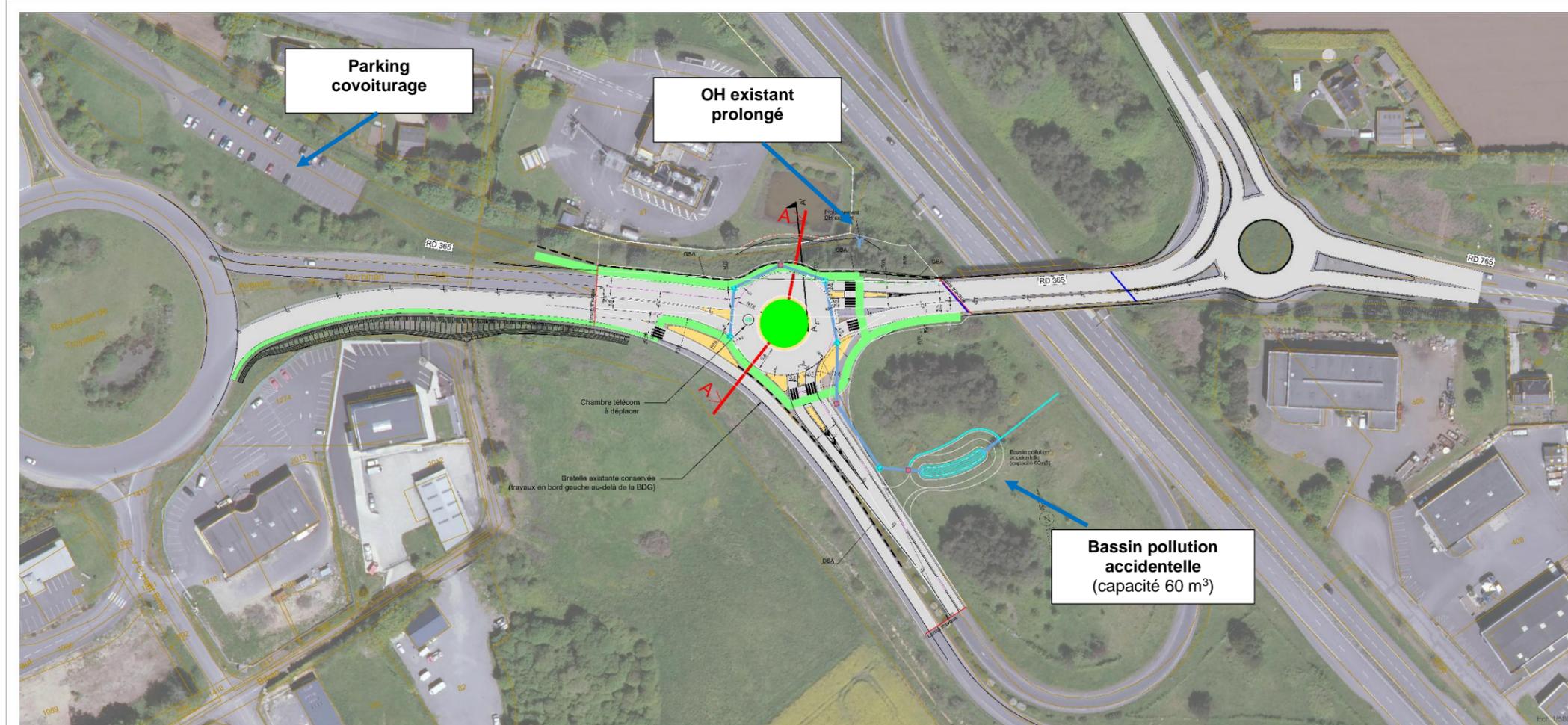
Le principe d'assainissement repose sur l'assainissement existant adapté selon le projet d'aménagement.

Les eaux de ruissellement sont captées le long des bordures mises en œuvre en rive des chaussées aménagées. Ces eaux sont captées par des grilles aux points bas puis dirigées par des canalisations organisées autour du giratoire et dirigées vers un bassin.

Ce bassin de rétention est aménagé dans un délaissé routier. Il permet le confinement d'une pollution accidentelle équivalente à 2 citernes qui se déverseraient au niveau du carrefour (soit au moins 60 m³). L'exutoire du bassin est le fossé longeant la RN 165 qui se rejette dans l'ouvrage hydraulique situé au nord-est immédiat du giratoire. Cet OH est prolongé dans le cadre des travaux.

Le bassin situé sur la parcelle SLO propre à la gestion des eaux de sa plateforme n'est pas impacté par les travaux.

Figure 9 : Plan assainissement



Source : SCE, Septembre 2023

1.7. Prise en compte des modes doux

Une voie verte est aménagée le long de la RD365.

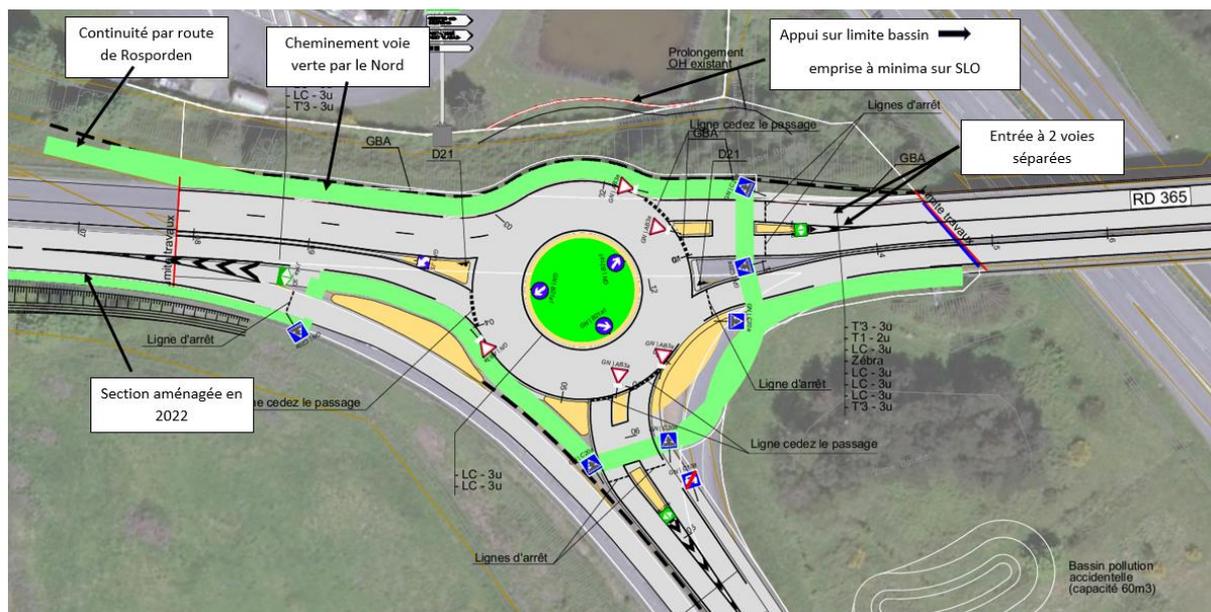
La voie verte est ainsi définie :

- ▶ Depuis l'est, elle démarre après le trottoir de l'ouvrage d'art en longeant la RD365 au sud.
- ▶ Au niveau du nouveau giratoire, elle traverse la RD365 vers le nord avec 2 îlots refuges : l'un séparant les 2 sens de circulation ; l'autre séparant les 2 voies entrantes sur le giratoire.
- ▶ Elle contourne ensuite le giratoire par le nord, puis longe la RD365.
- ▶ Elle oblique ensuite vers le parking de covoiturage qui se situe à l'ouest de l'aménagement (voir plan ci-avant).

Un raccordement vers l'ouest et le cheminement piétons qui longe la RD365 côté sud est également proposé en franchissant les 2 voies d'entrée de la bretelle B4. La voie contourne le quadrant sud-ouest du giratoire et se raccorde sur le cheminement existant.

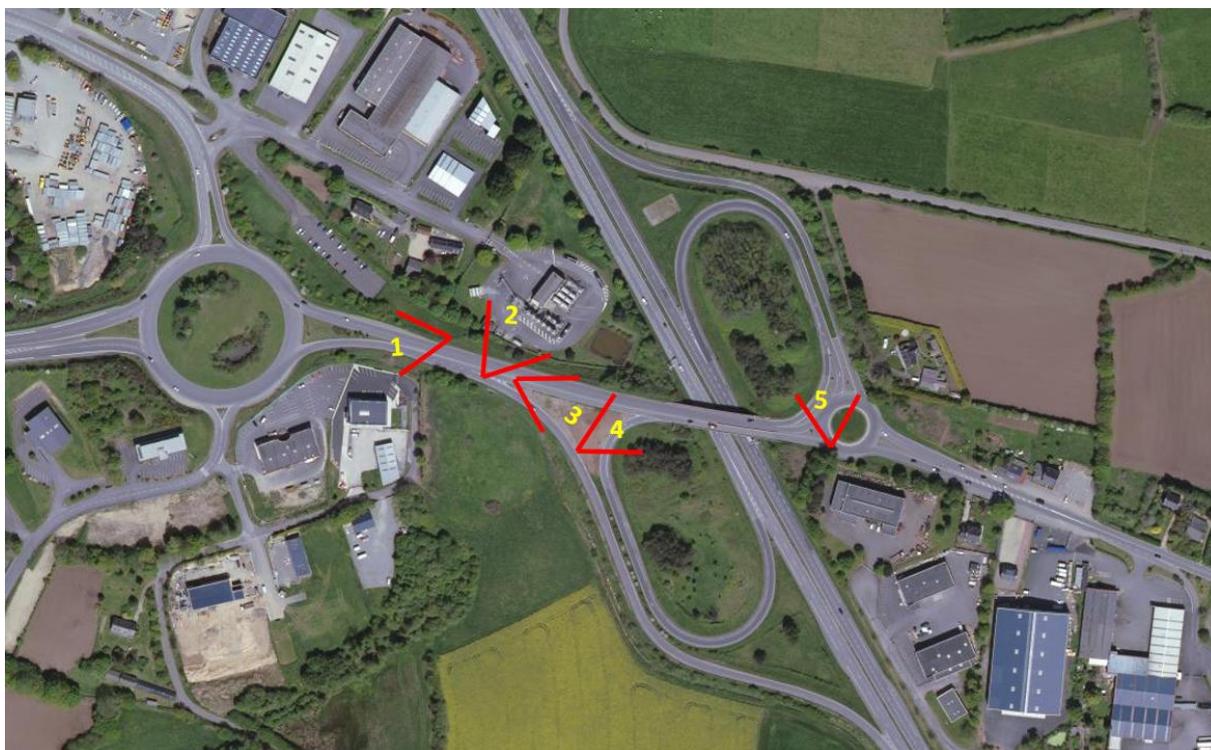
On rappelle que le bassin de la société SLO, visible au nord du futur giratoire, n'est pas impacté par le projet.

Figure 10 : Principes de création de la Voie verte



Source : SCE, (comité de pilotage, juin 2023)

1.8. Photographies sur le secteur du projet



Source : Géoportail, 2021

Photo 1 : Travaux de mise à 2 x 2 voies de la sortie du giratoire de Troyalac'h



Source : Street View, avril 2022

Photo 2 : Entreprise SLO et son bassin d'eau pluviales au nord du futur giratoire



Photo 3 : Emplacement indicatif du giratoire axé sur la D365 (visible à droite, le cheminement modes doux)



Google
Source : Street View, avril 2022

Photo 4 : Extrémité de la bretelle de sortie B 4 (Brest > Quimper / Rosporden)



Source : Street View, juin 2023

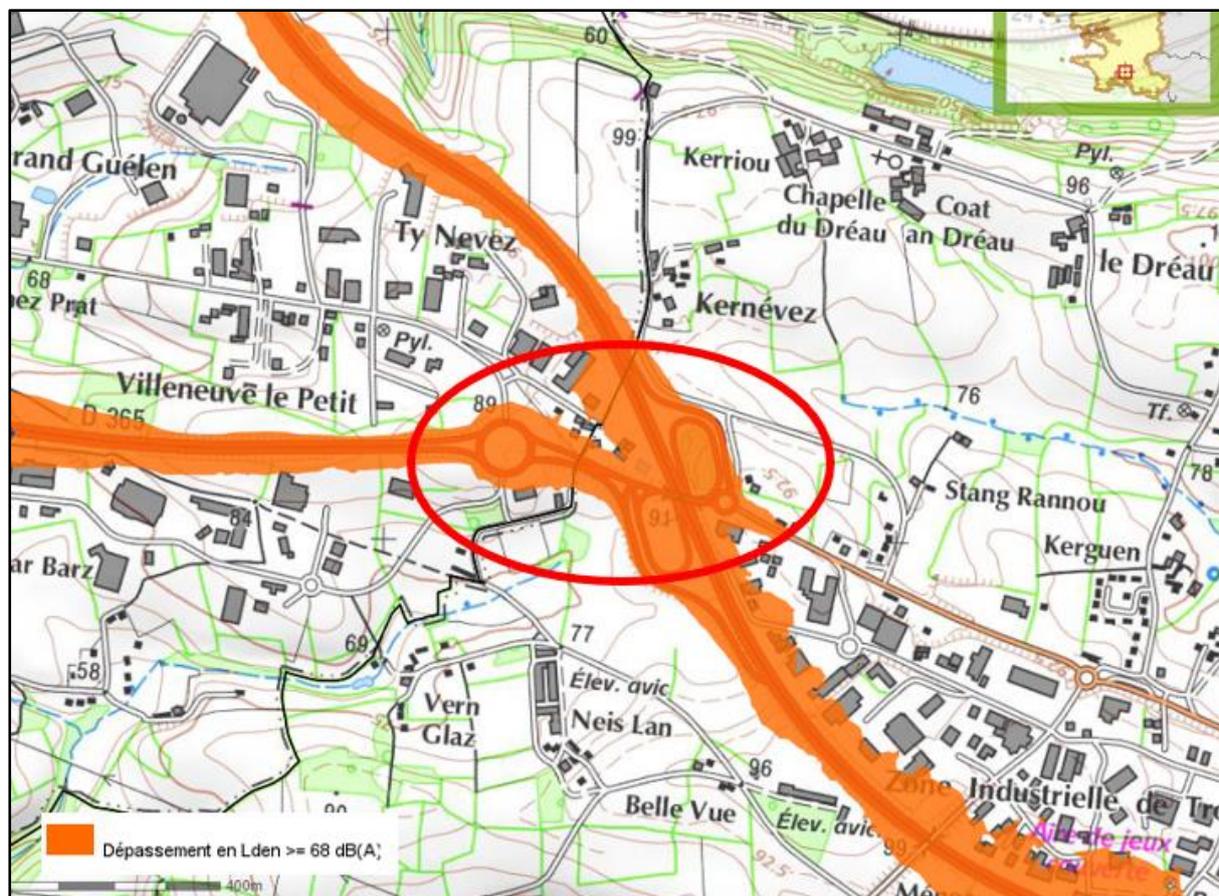
Photo 5 : Travaux de réfection du revêtement sur le giratoire Est de l'échangeur (vers Rosporden)



Source : Street View, juin 2022

2. Le bruit

Figure 11 : Carte stratégique du bruit - Dépassement Lden 68 dB(A) – Echelle 1/10 000

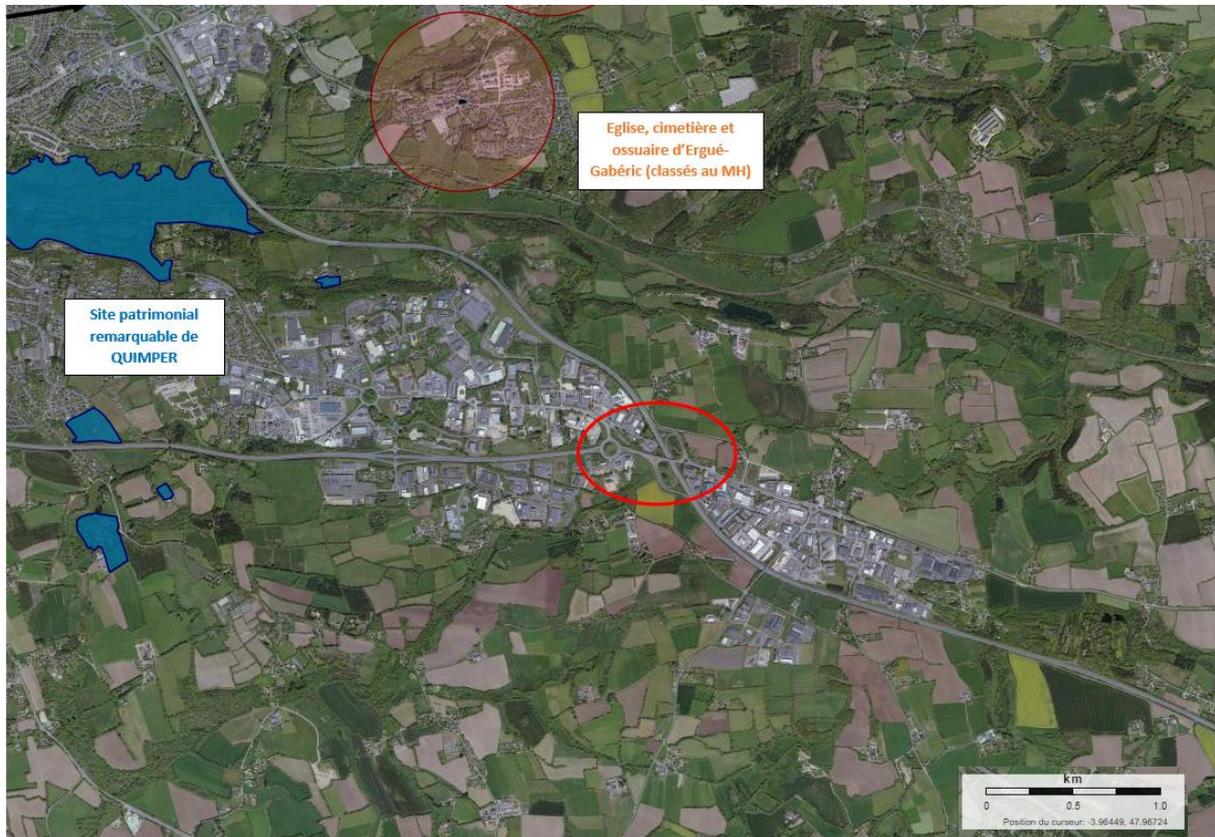


Source : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier national – 3^{ème} échéance – Finistère (approuvé le 25/06/2019)

Lden : indicateur de bruit jour, soir, nuit (level day evening night) sur 24h

4. Le patrimoine

Figure 12 : carte du patrimoine – Echelle 1/25 000

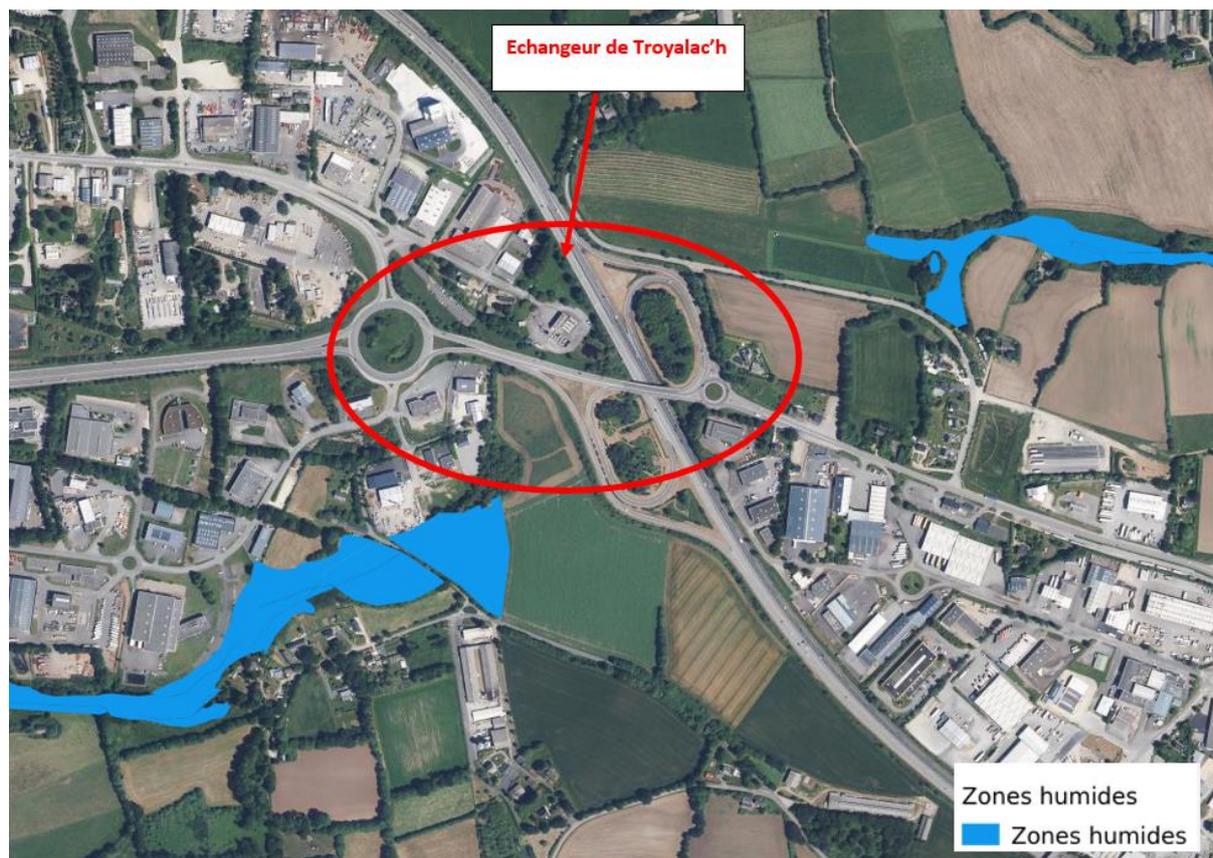


Source : Atlas des patrimoines

5. Les zones humides

Un inventaire (non exhaustif) des zones humides a été réalisé dans le cadre de la révision du SAGE de l'Odet (approuvé le 20 février 2017) auquel appartient le secteur d'étude. Les résultats ont été fournis au réseau partenarial des zones humides.

Figure 13 : Délimitation des zones humides au droit du secteur d'étude – Echelle : 1/5 000



Source : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

6. Les sites et sols (potentiellement) pollués

Figure 14 : Sites et sols (potentiellement) pollués dans les environs du projet (échelle 1/5 000)



Source : Infoterre, BRGM (août 2023)

7. Le patrimoine naturel

7.1. Zonages d'inventaire et de protection

Figure 15 : Localisation des ZNIEFF dans les environs du projet (Echelle : 68 220)



Source : Géoportail, juin 2021

Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 dans les environs du projet (Echelle : 1/136 440)



Source : Géoportail, juin 2021

7.2. Prospections de terrain

La société SEGED a été missionnée par la DIRO pour réaliser une note d'évaluation des intérêts écologiques sur la zone du projet.

A noter que les visites de terrain ont été réalisées avant que la 1^{ère} tranche de travaux ne soit réalisée en 2022.

Les conditions météorologiques et la période d'investigation (printemps) ont été favorables pour réaliser cet inventaire de la faune et de la flore. Même si une seule visite en avril 2021 a été réalisée pour évaluer les intérêts écologiques, les résultats suffisent à appréhender les enjeux liés au milieu naturel et les impacts potentiels.

Nous reprenons, ci-après, les principaux résultats des prospections de terrain (*en italique*).

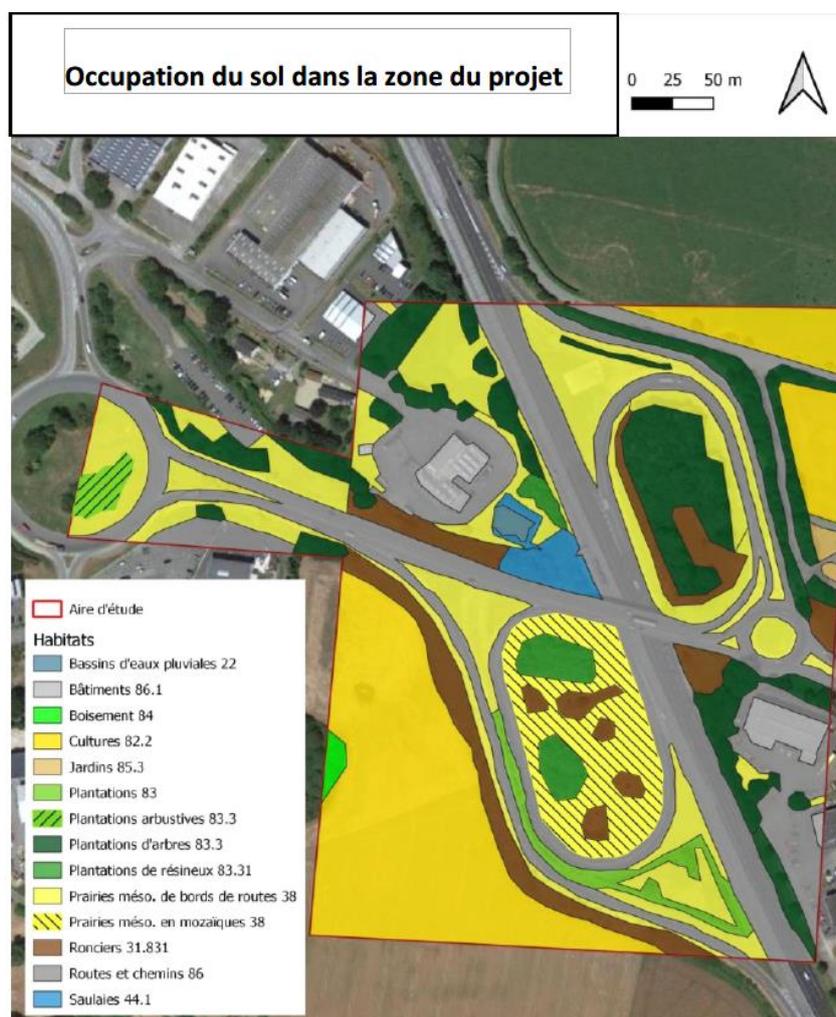
7.2.1. Occupation du sol et habitats naturels

« La zone étudiée est marquée par les activités humaines : réseau routier dense, zones d'activités, etc. Cependant, les délaissés entre les différentes bretelles de l'échangeur de Troyalac'h ont été en parties boisées et leur entretien est minimaliste. Cela a permis le développement d'une végétation spontanée et la formation de zones de quiétude pour la faune.

Sur cette surface, une dizaine d'occupations du sol différentes ont été identifiées et cartographiées : plantations d'arbres aux allures de boisements et de haies, ronciers, prairies mésophiles de bords de routes, bassins de collecte des eaux pluviales, saulaie...

La carte ci-après illustre leur répartition dans la zone du projet.

Figure 17 : Occupation du sol dans la zone du projet



Source : SEGED, mai 2021

Les plantations arborées et arbustives (CC 83 et 83.3 et 83.31) : différents types de plantations ont été réalisés sur la zone. On y rencontre des plantations de Pin sylvestre, de Châtaigniers, de Bouleau verruqueux, d'Aulne glutineux, d'Erable plane. Des ronciers se développent généralement au niveau des lisières.

Le délaissé entre les bretelles côté est de la RN165 est presque intégralement boisé, celui côté ouest est en partie boisé avec des plantations de Pin sylvestre au sein d'une prairie mésophile en mosaïque avec des ronciers et quelques plantations d'arbres isolés (Merisier, Chêne...). Ces espaces, sur lesquels une gestion minimaliste est pratiquée, permettent la présence d'une flore spontanée et offre des refuges pour la faune ainsi que des sites de nidification pour certaines espèces d'oiseaux.



Délaissé entre les bretelles côté est de la RN165 planté de Châtaignier et Pin sylvestre



Sous-bois du délaissé entre les bretelles côté est



Délaissé entre les bretelles côté ouest de la RN165 planté de Pin sylvestre et Bouleau verruqueux



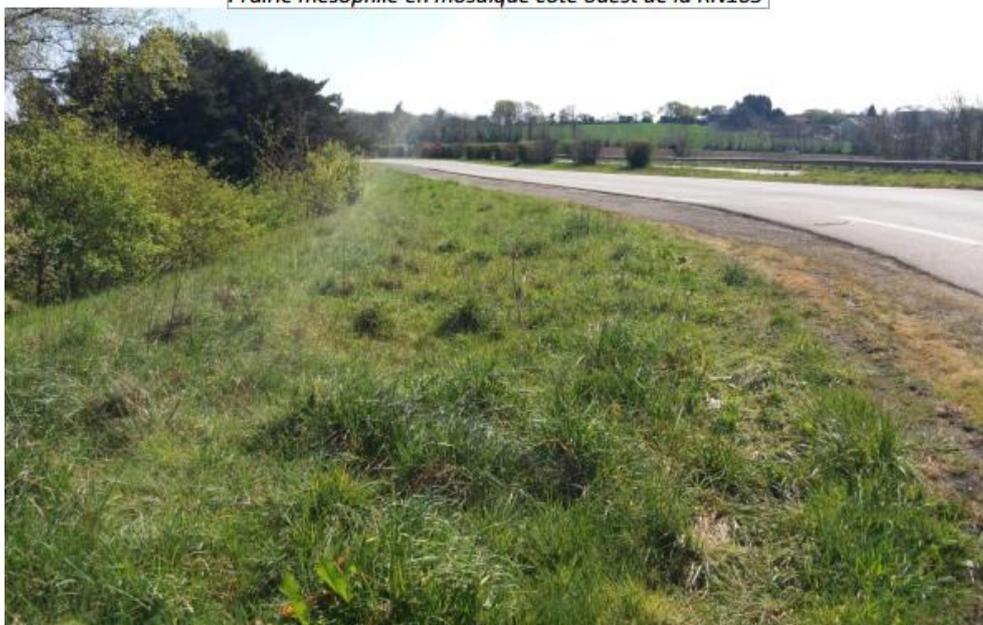
Plantation de Pin noir

Prairies mésophiles (CC 38) celles intitulées « prairies mésophiles des bords de routes » sont soumis à un broyage régulier. Leur diversité floristique est assez faible et dominée par le Dactyle aggloméré, le Pâturin bulbeux, le Plantain lancéolé, l'Oseille crêpue, la Renoncule rampante... Ils représentent un intérêt assez faible d'un point de vue tant floristique que faunistique.

Le délaissé entre les bretelles côté ouest de la RN165 est bien plus diversifié que les zones enherbées de bords de route. La mosaïque avec les ronciers et les diverses plantations offrent des lisières favorables à la petite faune.



Prairie mésophile en mosaïque côté ouest de la RN165



Prairie mésophile de bord de route

Bassin d'eau pluviale (CC 22) : un bassin collectant les eaux de ruissellement des installations d'un site de distribution d'enrobés d'Eurovia est présent au niveau du future giratoire.

Ce bassin, étanchéifié artificiellement avec une géomembrane, présente une eau assez claire, une végétation immergée dominée par des typhas (*Typha sp.*) sur un des bords et un développement de saules (*Salix sp.*) sur ses berges. Du fait de l'observation de nombreux têtards de Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), cela en fait un site de reproduction de cette espèce.



Bassin d'eau pluvial sur le site d'Eurovia

Saulaie (CC 44.1) : un boisement spontané de saules est présent juste au sud du plan d'eau du site d'Eurovia. Le sous-bois est dominé par des ronces et du Lierre. Cependant, quelques pieds de Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*) et de Fougère scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) s'y développent çà-et-là.

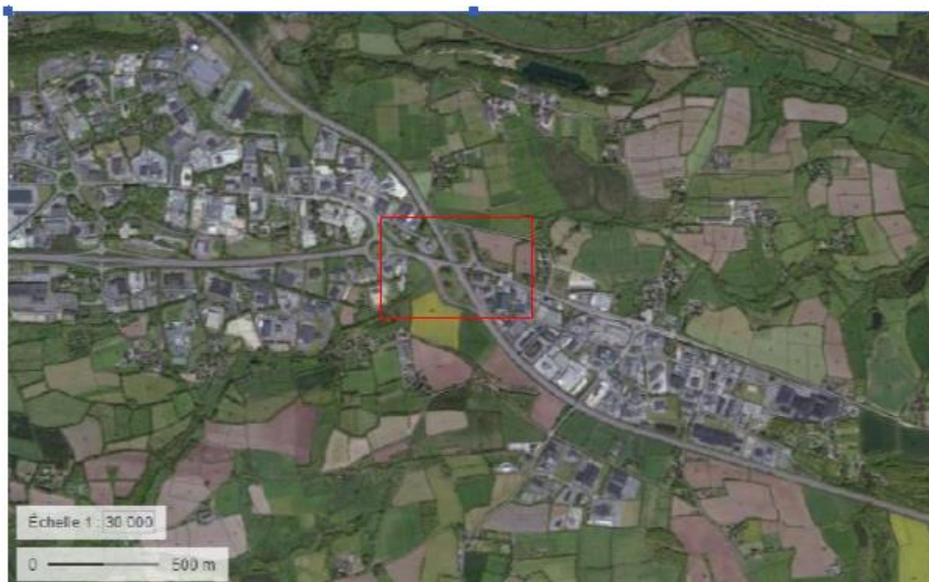


Synthèse des habitats :

L'intérêt écologique des habitats observés sur le site est globalement modéré à faible du fait de leur situation au sein d'un contexte routier dense. Certaines plantations et linéaires arborés peuvent se voir attribuer un intérêt écologique modéré compte tenu des effets de lisières qu'ils engendrent et du potentiel accueil d'espèces d'oiseaux en nidification. La reproduction du Crapaud épineux dans le bassin d'eau pluvial du site d'Eurovia confère à ce plan d'eau anthropique un intérêt modéré.

7.2.2. Corridors écologiques

L'important réseau routier de l'échangeur de Troyalac'h ne permet pas l'existence d'une continuité écologique fonctionnelle au niveau de la zone du projet.

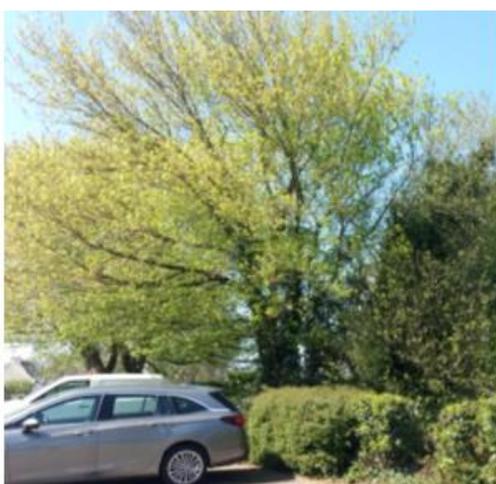


7.2.3. Inventaires de la flore

Un peu plus de 50 espèces végétales ont été relevées. La diversité végétale est assez faible et aucune espèce ne présente de valeur patrimoniale.

Cependant, deux espèces exotiques envahissantes ont été repérées lors des inventaires :

- Le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) ;
- L'Erable négundo (*Acer negundo*).

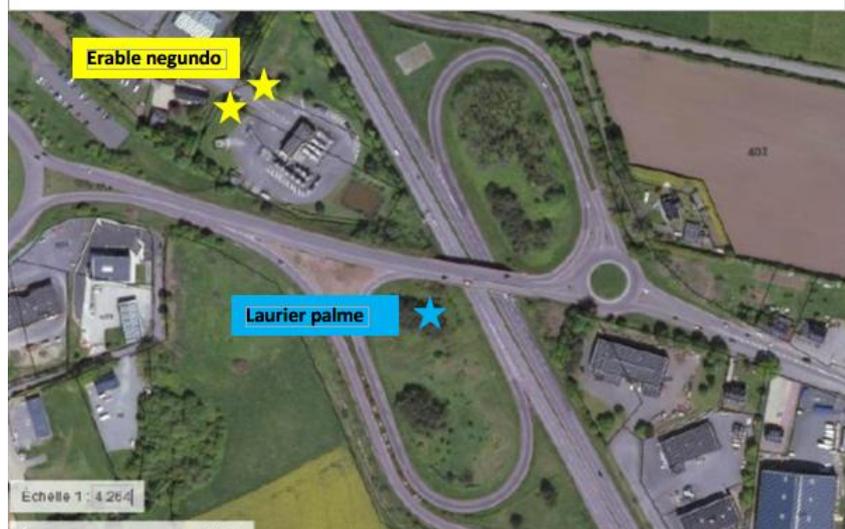


Erable negundo à l'entrée du site d'Eurovia



Laurier palme dans les plantations

La cartographie non exhaustive ci-dessous représente la répartition constatée de ces deux espèces.



Synthèse de la flore :

Ce groupe taxonomique ne constitue pas d'enjeu. Toutefois, lors des travaux envisagés, les espèces invasives devront faire l'objet d'une attention particulière afin de limiter au maximum leur propagation. En effet, les chantiers de terrassement favorisent tout particulièrement leur dispersion et des mesures de prévention seront à prévoir (balisage, traitement, enherbement des zones remaniées...).

7.2.4. Inventaires de la faune

Peu d'espèces ont été observées au niveau de l'échangeur de Troyalac'h. En effet, seulement 7 espèces d'oiseaux, quatre de papillons de jour, un amphibien et un mammifère ont été relevées sur le site du projet.

Ces espèces sont compilées dans le tableau ci-dessous.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	Patrimonialité
Avifaune			
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	PN	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	PN	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	PN	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	Faible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	PN	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN	Modérée
Amphibiens			
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	PN	Modérée
Papillons de jour			
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	Faible
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	/	Faible
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	/	Faible
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	Faible
Mammifères			
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	/	Faible

PN = Protection nationale

Cinq des sept espèces d'oiseaux observées sont protégées au niveau national. Elles nichent toutes potentiellement sur le site du projet.

Toutes les espèces relevées ont un intérêt patrimonial faible hormis deux dont l'intérêt patrimonial est modéré : le Chardonneret élégant et le Crapaud épineux.

Synthèse de la faune :

*Le cortège faunistique observé est composé d'espèces communes à très communes et ne constitue pas d'enjeu particulier. Concernant les amphibiens, en plus du Crapaud épineux, il est très probable que le bassin accueille également des grenouilles du groupe « vertes » (*Pelophylax* sp.) dont la patrimonialité est faible.*

Malgré une attention particulière, une recherche ciblée sur ce groupe et des conditions météorologiques favorables, aucun reptile n'a été observé.

7.2.5. Conclusions

La zone concernée par le projet est une zone marquée par les activités humaines, colonisée par des espèces communes et ubiquistes.

Concernant les habitats naturels, leur situation enclavée et en bord de route, leur confère un faible degré de naturalité. Ils sont par ailleurs communs dans le secteur et ne présentent aucun enjeu de conservation. De plus, les arbres présents sont encore trop jeunes pour offrir des cavités à des espèces patrimoniales (absence de cavités dans les arbres).

Concernant la flore, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée, mais deux espèces à caractère invasif ont été relevées.

Concernant la faune, le cortège observé est composé d'espèces communes à très communes qui ne constituent pas d'enjeu particulier.

En termes d'espèces potentiellement présentes sur le site, mais non observées, il apparaît très peu vraisemblable que les habitats présents hébergent des espèces à forte valeur patrimoniale. Il est cependant probable que le site soit utilisé en chasse par certaines espèces telles que le Faucon crécerelle pour les oiseaux et la Pipistrelle commune pour les chauves-souris.

Malgré le faible intérêt écologique du site, il est très vivement recommandé de procéder aux abattages des arbres et au débroussaillage en dehors de la période de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire entre septembre et février. »

A noter par ailleurs, que ces inventaires réalisés sur site ne révèlent pas la présence de zones humides sur les terrains du projet.

Figure 18 : Synthèse des intérêts écologiques



Source : SEGED, mai 2021

8. Le risque technologique

Figure 19 : Installations classées pour la protection de l'environnement sur le secteur -Echelle 1/10 000



Source : Géorisques (août 2023)

9. Décision de l'autorité environnementale sur le 1er dossier de demande d'examen au cas par cas



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-r145.html>

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, d'un projet de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (29)

n° : F-053-21-C-0099

Décision n° F-053-21-C-0099 en date du 19 août 2021
Formation d'Autorité environnementale

Décision du 19 août 2021
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-053-21-C-0099 et ses annexes, relatif au projet de reconstruction de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (29), reçu complet de la direction interdépartementale des routes nationales ouest (DIR ouest), le 23 juillet 2021 ;

Considérant la nature des aménagements présentés dans le dossier soumis à l'Ae,

- le projet consiste à restructurer et à mettre en sécurité l'échangeur de Troyalac'h (point noir de circulation sur la RN 165), qui assure les échanges avec l'axe RD 765 Quimper-Rosporden et la RD 365 rejoignant le contournement sud de Quimper ;
- qui crée sur la RN 165 une bretelle de sortie nouvelle dans le sens Brest-Lorient et une seconde voie de sortie pour relier la bretelle vers Lorient et qui prévoit la création d'un cheminement sécurisé pour les piétons (traversée des bretelles) et un aménagement dédié aux cyclistes ;
- qui crée une surface imperméabilisée de 3245 m², supprime 155 m² de chaussée et concerne un linéaire de 600 mètres ;
- qui consiste précisément en des travaux (d'une durée estimée à cinq mois) de dévoiement de réseaux, de terrassement, d'assainissement (adaptation du réseau existant), de mise en place de chaussées nouvelles, d'adaptation des dispositifs de remblais en rive des bretelles modifiées, de reconstruction d'un bassin de rétention sur une surface de 1 300 m² et de traitement paysager des infrastructures et des abords ;

Considérant la localisation de ces aménagements,

- sur la commune de Saint-Évarzec dans le département du Finistère, à proximité d'une zone d'activités et d'une aire de co-voiturage ;
- sur des infrastructures routières et leurs abords immédiats ;
- à 10 km des sites Natura 2000 et à 5 km des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) les plus proches ;
- le projet n'est pas localisé dans une zone humide ;

Ae – décision en date du 19 août 2021 – Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas d'un projet de reconstruction de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (29)

Considérant les impacts prévisibles du projet sur l'environnement, la santé humaine et les mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire ces impacts :

- le projet se situe dans un environnement routier, dans les emprises actuelles et au niveau des délaissés routiers, sur un espace largement anthropisé et artificialisé ne présentant pas d'enjeu environnemental particulier ;
- il ne se situe dans aucune zone protégée. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site ;
- il ne se situe pas à proximité immédiate d'habitations, les bâtiments les plus proches sont des locaux d'entreprises. L'habitation la plus proche, située à environ 60 m, est séparée du giratoire par un écran arboré ;
- les déblais excédentaires (terre végétale non utilisable dans le cadre du chantier) seront intégrés en modelés engazonnés dans les emprises libérées ;
- le site du projet n'est concerné par aucun site ou sol pollué ;

étant noté que le projet se situe en tête de bassins versants et n'intercepte pas d'écoulement naturel ; les plus proches émissaires naturels (ruisseaux temporaires) sont distants de plus de 200 m (les principaux récepteurs des eaux pluviales sont l'Odet et le Jet, un de ses principaux affluents) ; que les eaux de ruissellement sur l'emprise du projet seront rejetées dans le réseau d'assainissement pluvial qui présente une capacité suffisante ;

étant noté que le trafic global ne sera pas augmenté du fait du projet dont l'objet est de résorber la congestion chronique (files d'attente sur la voie express pour rejoindre les bretelles d'accès) et de sécuriser la circulation (suppression d'un tourne-à-droite particulièrement dangereux, amélioration de la circulation des piétons et cyclistes) ;

étant noté qu'un inventaire sera réalisé au niveau de la nouvelle bretelle de sortie sur la RN 165 afin de confirmer l'absence de zone humide ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (29), n° F-053-21-C-0099 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

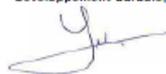
Ac – Décision en date du 19 août 2021 – Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas d'un projet de restructuration de l'échangeur de Troyalac'h sur la commune de Saint-Évarzec (29)

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 19 août 2021.

Le Président de la formation d'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement et du
développement durable,



Philippe Ledenic

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPD) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPD doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPD. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautill
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

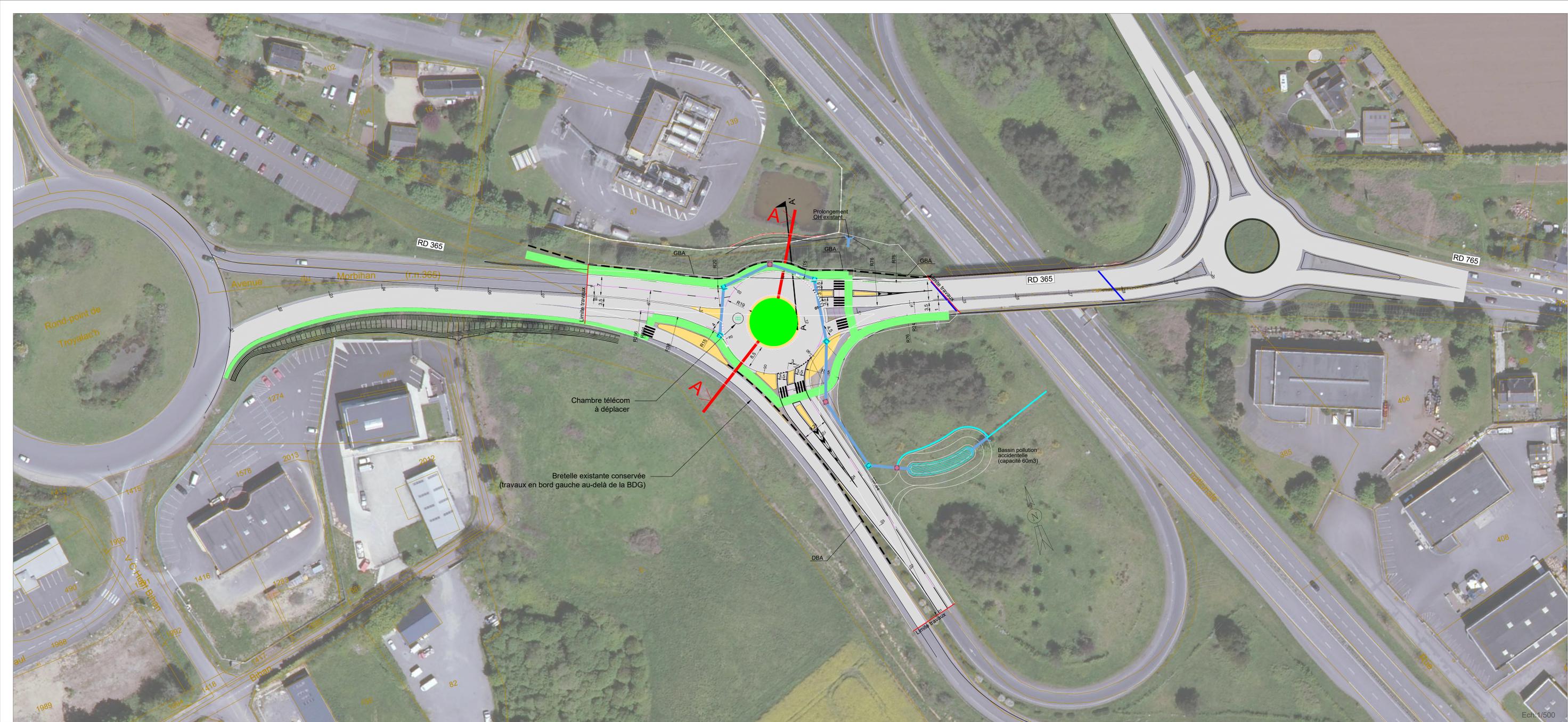


sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN



DIR OUEST
 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
 Département du Finistère
 Commune de St-Evarzec

AVP

RN 165
 Etude de restructuration et de mise en sécurité de l'Echangeur de Troylach'h

Etude géométrique
 Aménagement 1/2 échangeur ouest

Dossier : 210549A

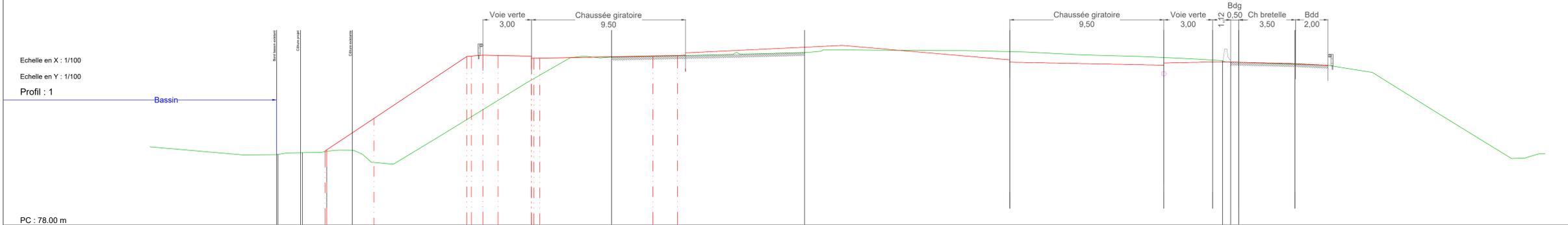
Echelle : 1/500



Indice	DATES	MODIFICATIONS	Dessiné	Vérifié
A	17/05/2023	Première émission	DLB	DDA
B	25/08/2023	Intégration bassin pollution accidentelle	DDA	DDA

Fichier: 210549A-00-PRO-FSP-Avg Date: 18 Septembre 2023 - 14:24 Auteur: MCA

Coupe AA



Echelle en X : 1/100
 Echelle en Y : 1/100
 Profil : 1

PC : 78,00 m